Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST - MER DU NORD

AVIS SUR LE PROJET DE PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE EN MER DANS LA FACADE MARITIME MANCHE EST - MER DU NORD

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord, réuni en assemblée plénière le 28 avril 2015, a rendu son avis sur le projet de planification du développement de l'énergie éolienne en Manche Est - mer du Nord.

L'article L. 219-6-1 du chapitre IX « Politiques pour les milieux marins » du code de l'environnement dispose que l'avis rendu par le conseil maritime de façade est pris en compte par l'État.

1. CADRE DE LA SAISINE

Les engagements de Kyoto et les directives communautaires encadrent au plus près les politiques nationales dans le domaine de la production énergétique tout en leur laissant des espaces de subsidiarité. La France est placée devant des choix importants : relance d'une politique de maîtrise de l'énergie et renouvellement du parc électrique en particulier.

Aux arguments traditionnels de la sécurité d'approvisionnement, de la prévention des risques, s'ajoute désormais celui de la prévention des risques pour l'environnement. Il s'agit désormais pour la France de lutter contre les conséquences négatives dues à la production et à l'utilisation de l'énergie et de minimiser les dommages causés à l'environnement, en conformité aux objectifs notamment fixés par la Commission européenne.

Elle confirme son engagement dans la politique de « transition énergétique, fondée sur la sobriété et l'efficacité, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables». Le choix des énergies renouvelables entre dans un processus d'approvisionnement indépendant en énergie, tout en relançant la maîtrise énergétique.

Le développement des énergies renouvelables, impulsé à l'issue du Grenelle de l'Environnement, est assorti d'objectifs quantitatifs désormais inscrits dans la loi de programmation (3 août 2009) relative à la mise en œuvre du Grenelle. L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité a ainsi confirmé un objectif : porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020, avec notamment l'extension de l'énergie éolienne en mer portée à une capacité de 6 000 MW à l'horizon 2020.

Le gouvernement entend poursuivre ce développement dans la continuité des deux premiers appels d'offre de juillet 2011 et mars 2013 qui, sous réserve des prochaines étapes administratives notamment les enquêtes publiques, devraient conduire à l'installation d'une capacité de 3 000 MW.

Pour cela, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé en novembre 2013 une feuille de route pour le développement de l'éolien en mer et annoncé la nécessité de procéder à l'identification de nouvelles zones propices au large des côtes françaises tant pour des champs d'éoliennes posées sur le fond de la mer que pour des sites d'expérimentation d'éoliennes flottantes.

L'objectif du Gouvernement est d'accélérer le déploiement de ces énergies à travers trois séries de travaux matérialisés par les instructions du 7 juillet et 28 novembre 2014 de la ministre de l'écologie :

Identifier les zones favorables au déploiement d'éoliennes en mer :

Les études, menées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) avec la coordination de la Direction générale de l'énergie et du climat, permettent d'évaluer et d'identifier les zones les plus favorables à l'exploitation de fermes éoliennes posées commerciales et au développement de fermes flottantes pré-commerciales. Les organisations professionnelles (Syndicat des énergies renouvelables et France énergie éolienne) ont été invitées à contribuer à la définition de ces critères techniques alimentant ainsi l'étude du CEREMA. Les résultats ont été livrés début décembre 2014 et servent de base aux concertations menées au cours du 1er semestre 2015 par façade maritime sous l'égide des préfets.

Définir les conditions potentielles de raccordement électrique associées aux zones favorables :

Le Gouvernement a donné mandat au président de Réseau de transport d'électricité (RTE) pour mener une étude visant à préciser les conditions dans lesquelles les parcs éoliens - commerciaux pour l'éolien posé et pilotes pour l'éolien flottant – pourront être raccordés au réseau terrestre. L'objectif est de préciser les solutions techniques envisageables, les dispositions économiques et financières associées, et les délais estimés de réalisation des différentes étapes, tout en prenant en compte le cadre législatif et réglementaire.

Mener les concertations locales avec la totalité des acteurs concernés :

Cette démarche, effectuée sous l'égide des préfets, a pour objectif de parvenir à identifier les zones propices à l'installation de nouvelles fermes commerciales éoliennes posées et de parcs pilotes pour l'éolien flottant. Ces concertations sont lancées pour chaque façade maritime sur la base des zones techniquement favorables identifiées dans l'étude du CEREMA et tenant compte des conditions potentielles de raccordement précisées dans l'étude de RTE.

Cette identification de nouvelles zones propices est actuellement lancée sur la façade maritime de la Manche Est et de la mer du Nord par le préfet de la région Haute-Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs (cf. courrier du 18/22 décembre 2014 adressé aux membres du conseil maritime de la façade). Elle tient dûment compte des projets éoliens et hydroliens qui y sont d'ores et déjà mis en œuvre et des concertations qui avaient conduit à leurs sélections et qui accompagnent leurs développements actuels.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie procédera ultérieurement à la sélection des sites les plus appropriés à l'échelle nationale.

En complément de ces travaux d'identification des zones propices à l'éolien en mer, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie travaille sur la sécurisation du dispositif d'appel d'offre en déposant un amendement qui pourrait permettre le recours à des dialogues compétitifs pour les prochains appels d'offres et sur l'amélioration de la connaissance des acteurs et des technologies de l'éolien flottant dans l'objectif de définir les politiques publiques les plus adaptées pour leur soutien.

2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Les préfets coordonnateurs de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, présidents du conseil maritime de la façade, soulignent, à l'ouverture de cette procédure, l'attention toute particulière qu'ils portent aux expressions des acteurs de la mer et du littoral dans cette démarche importante pour le développement équilibré des territoires.

Ce processus d'identification des zones propices de la façade maritime Manche Est – Mer du Nord se déroule entre janvier et avril 2015. Il a débuté de fin janvier à mi-février par des consultations préparatoires dans chacune des régions littorales de la façade (Nord–Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie et Basse-Normandie) conduites par chacun des préfets de ces régions au plus près des acteurs.

Les résultats de ces concertations en territoires ont été agrégés pour préparer le document de synthèse des propositions de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, le 12 mars 2015 dans le cadre des commissions spécialisées du CMF, puis le 27 mars dans le cadre de sa commission permanente afin de préparer l'expression de l'avis de l'instance plénière du conseil maritime le 28 avril 2015.

Le public a été également consulté du 31 mars au 20 avril 2015 conformément au chapitre 1er « Participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » du code de l'environnement. Il a été amené à apporter ses observations via un questionnaire comportant à la fois des questions dites « fermées » et des questions dites « ouvertes ».

L'avis du CMF et les observations du public sont intégrés aux propositions pertinentes de zones de moindres contraintes pour la façade Manche Est – mer du Nord remontées à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par les préfets coordonnateurs.

3. ELEMENTS TECHNIQUES DE LA CONCERTATION

Parmi les sources d'énergie renouvelable en mer, certaines sont parfaitement prédictibles dans leur rendement (ex. marées, courants). D'autres, comme celles des vagues, le sont moins, car les conditions météorologiques peuvent influer le rendement espéré. De plus, certaines techniques n'en sont qu'au stade expérimental (ex. gradients de salinité, biomasse marine), ou ont une application très localisée (ex. énergie thermique des mers uniquement en zones intertropicales).

L'éolien flottant est, quant à lui, une technique émergente nécessitant des études sur la base d'expérimentations pré-commerciales.

Bien que les coûts de construction soient plus élevés en mer que sur terre, l'éolien en mer permet d'obtenir une production plus régulière et plus importante que l'éolien terrestre. La technologie éolien en mer posé est la technologie d'énergie marine la plus mature à l'heure actuelle.

Le domaine maritime et littoral est un territoire pour lequel le recours aux technologies de l'information géographique est plus particulièrement nécessaire.

Les travaux préparatoires nécessaires à l'identification de zones propices à l'éolien en mer ont porté sur trois niveaux.

1. L'étude sur les données et les usages en mer et sur le littoral dans le cadre d'un système d'information géographique dédié aux énergies renouvelables en mer (SIG EMR) :

Le site internet Géolittoral a naturellement accueilli les éléments techniques et d'information relatifs à la démarche de troisième planification pour le développement de l'éolien en mer. Le lien d'accès vers les informations qui y sont relatives est http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/3eme-exercice-de-planification-de-l-eolien-en-mer-r398.html

Sur ce site, la rubrique « Visualisation des données du 3e exercice de planification de l'éolien en mer » permet :
- l'accès à une cartographie dynamique qui présente les données mobilisées dans le cadre du troisième exercice de planification des énergies marines renouvelables. Elle reprend les données techniques (vent, bathymétrie, houle...) ainsi que les données thématiques (environnement, paysage et patrimoine, socio-économie, navigation et défense maritime et aérienne...).
- l'accès sous formes de cartes prédéfinies et par ensemble de régions aux données mobilisées (Environnement - paysage et patrimoine, Navigation et sécurité aérienne, Navigation et sécurité maritime, Radars, Socio-économie).
- l'accès aux cartes de synthèse pour l'éolien posé et l'éolien flottant par façade maritime, avec ou sans les usages exclusifs reposant sur des critères réglementaires d'exclusion.

2. Le travail d'identification de macro-zones propices à l'installation de parcs éoliens en mer posés et flottants reposent sur une étude multi-critères technico-économique réalisée par le CEREMA afin de définir les grandes zones techniquement favorables :

Dans le cadre de la feuille de route de l'éolien en mer posé et de l'éolien en mer flottant du Comité national pour les énergies renouvelables en mer du 6 novembre 2013, le CEREMA a été mandaté par la Direction générale de l'énergie et du climat afin de réaliser une étude multi-critères du potentiel technique et économique devant permettre l'identification de zones technico-économiques propices pour l'éolien posé et l'identification de gisements pour l'éolien flottant.

La méthodologie d'une analyse multi-critères a permis de prendre en compte un grand nombre d'informations, d'identifier en détail le potentiel technico-économique et de comparer de façon homogène des zones entre elles sur l'ensemble de l'espace étudié. La zone d'étude, en fonction des critères techniques d'exclusion de toute activité d'exploitation d'énergie éolienne en mer, porte sur une zone d'étude s'étendant jusqu'à 50 km des côtes maximum et/ou 200 m de profondeur.

La définition des critères a été concertée entre la Direction générale de l'énergie et du climat et les organisations professionnelles des énergies renouvelables (Syndicat des énergies renouvelables et France énergie éolienne) afin de définir ce qu'est une zone favorable (une ressource en vent parmi les plus favorables, des conditions permettant de minimiser les coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation associés aux caractéristiques physiques du milieu tels que bathymétrie, houle, etc.).

Les critères retenus à l'issue sont :
- la ressource en vent disponible (vitesse moyenne du vent à 100 m) ;
- les conditions météo-océaniques (marnage, hauteur médiane de houle, hauteur cinquantenale de houle et courant) ;
- la profondeur (bathymétrie).

La nature des fonds, nécessitant des mesures approfondies sur l'ensemble des zones techniquement et financièrement propices, n'a pas pu être prise en compte de ce fait.

Le CEREMA a ainsi, en concertation avec les industriels, pu établir des valeurs caractéristiques représentatives des conditions optimales, et/ou alors d'exclusion, pour l'accueil de parcs éoliens.

3. L'étude du CEREMA a été complétée ensuite par l'examen par RTE des potentiels de raccordement :

La ministre chargée de l'énergie a confié à Réseau de transport d'électricité la mission d'étudier les conditions de raccordement de futures zones propices pour l'éolien en mer posé et flottant. Le travail de RTE s'est établi sur la base de l'étude multi-critères technico-économiques du CEREMA et à partir de macro-zones définies pour la faisabilité de l'étude.

RTE a étudié pour chacune de ces macro-zones l'insertion dans le réseau public de transport d'électricité sous un angle électro-technique de nouveaux parcs éolien en mer de 250, 500 ou 1 000 MW. Cette première phase permet d'identifier le poste de raccordement à terre le plus favorable, que ce soit un poste électrique existant, à agrandir ou à créer, et déterminer les éventuels travaux de renforcement du réseau amont entre autre.

Les études ont ensuite porté sur l'ingénierie du raccordement en lui-même, depuis un point de connexion en mer jusqu'au poste retenu à terre, afin de proposer une consistance technique et d'estimer le coût du raccordement. Compte-tenu de leur puissance et des conditions d'éloignement des côtes, et au vu de retours d'expériences étrangers, RTE a retenu la solution de raccordement en courant alternatif et des liaisons de raccordement envisagées en tension 225 kV (réseau existant). L'ensouillage des câbles sous-marins est aussi la solution privilégiée dans tous les cas où elle est techniquement possible.

Par ailleurs, RTE ayant pris comme hypothèse d'étude un point de connexion situé au centre des macro-zones déterminées spécialement dans ce but, RTE attire l'attention sur le fait qu'un différentiel de quelques kilomètres peut faire franchir les limites techniques et remettre en cause la validité de la solution technique proposée.

Les industriels pour leur part considèrent que, a contrario, un même différentiel peut également permettre d'assurer la pertinence économique d'un parc dans la zone considérée, notamment dans le cas de secteurs larges où la distance à la côte est significativement réduite par rapport à celle considérée depuis le point central. Du point de vue de raccordement au réseau, les parcs de 1 000 MW constituent une source de difficulté technique et environnementale accrue (par le nombre de câbles) et donc de possibles surcoûts par rapport à des parcs de 500 MW. Une conséquence de ce constat est qu'il n'existe pas de réelle possibilité de mutualisation de raccordement entre deux ou plusieurs gisements. En revanche, du point de vue plus global intégrant l'ensemble des composantes de la rentabilité d'un projet, la réduction du coût au MW permise par les économies d'échelles générées par un parc de dimension plus importante peut permettre de réduire le coût de l'électricité produite in fine, en dépit de ces contraintes liées au raccordement.

Les liaisons de raccordements terrestres sont envisagées en technique souterraine, plus onéreuse et générant des contraintes électrotechniques, mais au degré d'acceptabilité des riverains plus élevé, et constituant au final une solution dont les délais de réalisation sont plus robustes et plus courts.

Dans les choix d'atterrage et les hypothèses de tracé retenus, RTE s'est efforcé de rechercher le moindre impact environnemental et humain à partir des données en sa possession et en s'appuyant sur son expérience de la concertation et des éléments communiqués au cours de la concertation actuelle.

Enfin, concernant l'éolien flottant, la structuration des raccordements envisagés est peu différente de celle de l'éolien posé, si ce n'est qu'il sera nécessaire de développer un câble « dynamique » pour le raccordement à une plate-forme en mer flottante. RTE a d'ores et déjà engagé des études en vue du développement d'un tel câble apte à supporter les déformations et les mouvements induits par la plate-forme.

4. AGREGATION DES SYNTHESES DES CONCERTATIONS EN TERRITOIRES

La concertation relative à la planification du développement de l'énergie éolienne en mer a débuté par une phase de consultation, de fin janvier à mi-février 2015, des acteurs dans chacune des régions littorales de la façade maritime, au plus près des territoires et sous l'autorité des préfets de région. Les résultats de ces concertations ont été ensuite agrégés pour préparer le document de synthèse des propositions de la façade maritime Manche Est-mer du Nord et l'expression de l'avis de l'instance plénière du conseil maritime.

1. Rappel des exercices de concertation précédents :

Les réunions tenues en régions ont d'abord été l'occasion de rappeler les enseignements issus des précédents exercices généraux de concertation de 2009/2010 et de 2011, ainsi que des processus particuliers (débat public en 2010 en Picardie, AMI hydrolien en Basse-Normandie par exemple).

Ainsi, la concertation en 2015 est nécessaire pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis ces précédents exercices de concertation qui ont déjà permis de recueillir, puis de capitaliser les observations des acteurs.

2. La détermination des enjeux et sensibilités généraux :

Parmi les principales thématiques et sensibilités générales abordées lors des concertations passées de 2009/2010 et 2011, ainsi que celles soulevées lors des concertations en territoires début 2015, on peut relever plus particulièrement les enjeux tenant :

- *à la sécurité maritime ;*
- *à la sécurité aérienne ;*
- *aux thématiques socio-économiques et spécifiquement les pêches maritimes ;*
- *au risque littoral ;*
- *aux thématiques environnementales ;*
- *aux thématiques paysagères ;*
- *au raccordement RTE.*

Si des récurrences sont apparues tout au long de la façade maritime, des particularismes et des degrés de sensibilité différents et/ou différemment exprimés, propres à chaque région et à chaque macro-zone, se sont également révélés. Ils ont permis d'aboutir dans certaines macro-zones à l'émergence de secteurs plus restreints de moindres contraintes (voir carte « éolien posé - sensibilité »).

5. AVIS DU CONSEIL MARITIME DE LA FACADE

Considérant que les compétences du conseil maritime de la façade concernent l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer :

Le conseil maritime de la façade reconnaît la volonté de l'Etat de réaliser une démarche de planification dans le secteur du développement de l'éolien en mer flottant et posé pour la façade Manche Est-mer du Nord ;

Le conseil maritime de la façade souligne le travail réalisé en matière d'association des parties prenantes à la démarche de concertation, avec tous les acteurs du monde maritime et littoral, et notamment la concertation en deux phases au plus près des acteurs de terrain avant l'agrégation du processus à l'échelle de la façade maritime ;

Le conseil maritime de la façade apprécie l'opportunité offerte, dans le cadre de la consultation du public, de permettre l'expression des citoyens, qu'ils soient usagers ou non de la mer ou du littoral ;

Le conseil maritime de la façade, en l'état actuel des développements technologiques, estime que les caractéristiques de la façade rendent le concept de champs d'éoliennes flottantes moins approprié par rapport à la technologie de l'éolien posé. Les zones favorables à l'éolien flottant sont situées plutôt au large de la façade, à proximité des couloirs de fort trafic maritime. La position du CMF est donc de ne pas proposer de zone propice pour des fermes pilotes d'éoliennes en mer flottantes ;

Le conseil maritime de la façade relève la qualité du travail d'analyse réalisé par le CEREMA et RTE, en appui à la concertation, pour la prise en compte et la représentation cartographique, dans l'état actuel des connaissances, des critères technico-économiques et réglementaires, des critères d'enjeux et d'acceptabilité des acteurs, ainsi que des potentialités de raccordement à terre, dont :

I. Critères de sécurité maritime

- Zone de contrainte a priori entre 7 et 10 milles nautiques le long des DST : zone tampon destinée à permettre aux secours de porter assistance aux navires en difficultés ;
- Zone de contrainte a priori le long du DST du Pas-de-Calais ajustée à 5 milles devant Dunkerque ;
- Zone de Dunkerque : analyse probabiliste du risque maritime demandée au CEREMA par la préfecture maritime ;
- Zone de sécurité à l'Est et au Nord du point tournant « Vergoyer » de la voie montante du DST du Pas-de-Calais allant du banc du Vergoyer à la pointe du Touquet ;
- Trafic méridien entrant/sortant de la Baie de Seine (Nord-ouest Fécamp) : zone à enjeux forts de sécurité maritime requérant une modification des usages en concertation avec les acteurs du trafic maritime et les acteurs portuaires

II. Proximité à la côte

Limite de 10 km de la côte (repère établi lors des premiers appels d'offres).

III. Les usages en mer

- L'existence d'un parc éolien en mer n'est pas a priori incompatible avec le maintien d'activités existantes dans le périmètre concerné ;
- Le trafic maritime : prise en compte des données AIS ;
- La pêche maritime : prise en compte des données VALPENA (densité d'activité de pêche sur des zones de 3 milles sur 3) transmises par les CRPMEM de la façade.

IV. L'environnement

- Prise en compte de données indice de patrimonialité des oiseaux (été/hiver) ;
- Prise en compte de données indice de patrimonialité des cétacés (été/hiver) - couloir de migration (source AAMP) ;

- L'existence d'un site Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitat n'est pas incompatible avec le développement de l'éolien en mer, conformément à l'instruction de la ministre de l'écologie.

Le conseil maritime de la façade reconnaît que les cinq zones de moindres contraintes pour l'éolien posé qui ont émergé des consultations en territoires présentent une sensibilité moindre au vu des différents usages et enjeux du milieu maritime et littoral (avec néanmoins des réserves pour trois d'entre elles) :
- zone A (surface approximative : 45 km2) : « Dunkerque », assortie des réserves de sécurité maritime exprimée par la préfecture maritime (non levées à ce jour) et d'une étude complémentaire relative aux radars aériens de la Défense ;
- zone B (surface approximative : 44 km2) : « Bassure-de-Baas », restreinte aux fonds supérieurs à 20 m situés au sud du banc de Bassure-de-Baas
- zone E1 (surface approximative : 190 km2) : « nord de Fécamp » ;
- zone E2 (surface approximative : 90 km2) : « nord de Paluel » ;
- zone F (surface approximative : 140 km^2) : « nord-ouest de Fécamp », à condition de modifier les usages (flux maritimes.)

Le conseil maritime enregistre à ce stade l'absence de zones retenues au large de la Basse-Normandie. Il est pris note cependant de ce qu'il n'en est pas déduit que les zones concernées soient définitivement retirées de toute concertation ultérieure.

Le conseil maritime de la façade, saisi pour avis consultatif sur l'identification de zones propices au développement de l'éolien en mer, formule les observations et recommandations suivantes :

Attente d'un retour d'expérience

Le conseil maritime de la façade maritime exprime la difficulté de se prononcer sur la poursuite de développement de l'énergie éolienne en mer qui, en France, n'a pas fait encore l'objet d'analyses de retour d'expérience en l'absence d'éoliennes posées et en exploitation.

Le conseil maritime de la façade note à cet égard que le présent processus, par la meilleure qualité de sa concertation, se révèle plus propice que les précédents à l'élaboration de résultats probants.

A ce titre, le conseil maritime de la façade attire l'attention sur la nécessité de faire aboutir les projets de parcs éoliens en cours et les risques de perturbation induits par cette troisième concertation.

Etendue des zones de moindres contraintes et leurs viabilités économiques

Le conseil maritime de la façade exprime ses préoccupations sur la nécessité de définir des zones de moindres contraintes de superficie suffisante permettant d'ouvrir les concertations ultérieures et de réduire les contraintes et les risques pour les porteurs de projets éoliens dans une optique de viabilité de ceux-ci.

Le conseil maritime de la façade note qu'une étude complémentaire sur la sécurité maritime pour la zone de Dunkerque est en cours, qui permettra d'objectiver le risque et, le cas échéant, d'ajuster la superficie de la zone en question.

Acquisition de connaissances sur le milieu marin et réduction des atteintes

Le conseil maritime de la façade demande des garanties financières, des précisions juridiques et le cas échéant la mise en œuvre de solutions techniques d'installation, d'exploitation et de démantèlement des parcs éoliens qui soient, grâce à l'application de la démarche « éviter, réduire, compenser » et des mesures qui en découlent, les moins impactantes pour le milieu marin (habitats, faune, etc.).

Le conseil maritime de la façade souhaite que soient, pour ce faire, renforcées les connaissances sur les impacts des futures installations de production d'énergies marines renouvelables sur le milieu, sans pour autant alourdir les protocoles d'études d'impact proportionnées aux enjeux identifiés. Il demande à ce que ces sujets soient l'objet de programmes de recherche ambitieux et intègrent le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin lors de sa révision. L'accent doit être également porté sur une analyse des impacts cumulés entre sites éoliens et autres activités et usages en mer et sur le littoral, en France et avec les pays riverains, au titre notamment de la faune, de la flore et des pêches maritimes et en perspective avec les reports d'activités.

Planification intégrée de l'espace maritime et littoral

Le conseil maritime de la façade en appelle à aboutir rapidement à une planification intégrée et multi-sectorielle de l'espace maritime et littoral afin de donner de la visibilité aux acteurs et d'organiser les activités en mer de façon à favoriser leur co-existence tout en tenant compte des spécificités du milieu marin et de son environnement.

Renforcement de la coopération internationale au niveau de la façade maritime

Le conseil maritime de la façade recommande une coopération renforcée avec les États riverains de la Manche et de la mer du Nord, y compris les îles anglo-normandes, tant en termes de planification de l'espace maritime et de gestion des différents usages de l'arc Manche et mer du Nord que de renforcement des connaissances en matière d'implantation d'énergie éolienne.

Prise en compte des sensibilités

Le conseil maritime de façade reconnaît qu'il existe une divergence des avis des acteurs dans la définition d'un potentiel parc éolien sur la façade. A ce titre, si certains acteurs manifestent une forte attente en termes de développement de l'activité industrielle, portuaire et d'emploi pour leur territoire, d'autres manifestent leur désaccord au titre de la protection du littoral, du paysage et de la défense des activités de tourisme, de chasse et des pêches maritimes. Il est ainsi nécessaire d'entretenir les conditions visant à permettre la cohabitation des usages et activités sur les zones B, E1, E2 et F. Par ailleurs, dans le souci de ne pas remettre en cause le bon déroulement des projets en cours, il conviendrait d'écarter, pour le troisième appel d'offres et dans l'attente du retour d'expérience sur les projets déjà attribués, de ne pas retenir de zones contiguës à celles des deux premiers appels d'offres.

Avis

En conclusion, le conseil maritime de la façade émet un avis favorable aux analyses qui conduisent à l'identification des sensibilités des différentes zones proposées à cette concertation.

Il émet des réserves fortes sur certaines des zones de moindre contrainte qui lui sont présentées.

Il appelle l'attention des pouvoirs publics sur les risques importants que fait courir l'identification de nouveaux sites propices, en cours, sur la poursuite des projets actuels.

Il assortit cet avis des recommandations et observations qui précèdent.

À Rouen, le 22 MAI 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pierre-Henry MACCIONI

À Cherbourg, le 22 MAI 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Emmanuel CARLIER